

**CONSEIL MUNICIPAL DE VIC-FEZENSAC**

*Jeudi 06 Septembre 2018 à 18h30*

**Secrétaire : Caroline CUEILLENS**

**PROCES VERBAL**

Nombre de membres en exercice : 27 - Nombre de présents : 21 - Nombre de votants : 24

Présents : M. ESPIÉ - Mme NETO - M. ANTONELLO - Mme BRANA - M. DUFRECHOU - M. CAMAZZOLA - Mme CAZENAVE - Mme CUEILLENS - Mme DURROUX- Mme ESCAICH - M. DUPUY - Mme BENTEGEAC - M. BRUNET - Mme SABATHÉ - M. FONTAN - Mme DE BELLIS - Mme ZADRO - M. DUPEYRON - Mme NARRAN - M. OSPITAL - M. BOURGUIGNON

Excusés donnant pouvoirs : M. CAVALIERE à M. ESPIÉ- Mme FAUCHE à Mme DE BELLIS - M. BEAUPIED à M. ANTONELLO

Absents : M. AGUT - Mme BARBÉ - M. LAVIGNE

-----  
**Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage à deux anciens Maires de Vic-Fezensac, décédés récemment :**

- **Monsieur Pierre LOUBET, Maire de Vic-Fezensac de 1965 à 1971.**
- **Monsieur Jean ARNAUD, Maire de Vic-Fezensac de 1989 à 1995.**

Monsieur Michel ESPIÉ, Maire de Vic-Fezensac ouvre la séance à 18h30.

Il propose de désigner Madame Caroline CUEILLENS secrétaire de séance.

**I- ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 JUILLET 2018**

**ABORDANT L'ORDRE DU JOUR**

**II. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE****III. FINANCES**

- Tarifs municipaux
- Prêt pour financement de travaux
- Budget festivités : bracelets
- Subvention association Pentecôtavic
- Budget supplémentaire Festivités
- Budget supplémentaire Assainissement
- Budget supplémentaire Communal
- Budget Communal créances admises en non-valeur

**IV. AFFAIRES GENERALES**

- Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
- Modification des statuts du SDEG

**V. PERSONNEL**

- Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ciné qua non

**VI. PATRIMOINE**

- Régularisation : Echange Commune / Fajardo
- Aménagement RD 626

**VII. ASSAINISSEMENT**

- Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

**II – INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU MAIRE**

Lors de la séance du 28 avril 2016 de notre assemblée, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2000€ maximum, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  - 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  - 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  - 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (droit de préemption urbain) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des autorisations de programme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune toutes procédures en référé visant à préserver les intérêts de la collectivité, auprès de l'ensemble des juridictions. De se constituer partie civile au nom de la Commune pour toute procédure liée à la dégradation constatée du patrimoine communal auprès des juridictions compétentes.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sous réserve d'entrer dans le champ d'application des contrats d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° sans objet
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite des autorisations de programmes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° sans objet
- 26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

Monsieur le Maire vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et me donner acte de cette communication :

**05/07/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/07/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°16, sis 7 chemin de Ronde – 50 000€ - Propriétaire : Monsieur Raymond MACARY – Acquéreurs : Monsieur et Madame Laurent VREBOSCH.

**05/07/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 05/07/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AI n°338-339, sis Grande rue des Capots et rue des Capucins– 180 000€ - Propriétaire : Monsieur Christophe TENSORES – Acquéreur : Madame Christine MESTE.

**16/07/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/07/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant les parcelles cadastrées section D n°588 p 1, 1173 p 1, 588 p 2, 1173 p 2, 588 p 3, 588 p 6, 588 p 7, 588 p 8 et 1173 p 3 ; 1173 p 4, 1173 p 5 sis Terreblanque – 15 000€ - Apport des biens par Monsieur Christophe SESE au profit de la société IM MATRIMONI.

**16/07/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 13/07/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant les parcelles cadastrées section D n°588 p 1, 1173 p 1, 1173 p 4, 1173 p 5 sis Terreblanque – 25 000€ - Propriétaire : société IM MATRIMONI – Acquéreurs : M. et Mme Sylvain DE-LORD.

**18/07/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/07/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AD n°359-521 sis 11 avenue de Lorraine – 150 000€ - Propriétaire : Mme Pascale DECHE – Acquéreur : M. Eric PIALHOUX.

**19/07/2018** : Acceptation de la sous-traitance du lot n°4 Sols durs, sols souples Faïence du \_MA-PA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec la SARL Alain RUBIANO – Z.A Laroussat BP 41, NERAC 47 600, pour un montant de 4245.15 € HT.

**24/07/2018** : Signature de l'avenant N°1 concernant le lot n°4 Sols durs, sols souples Faïence du \_MA-PA/TRAV/2018/01 pour des travaux école primaire avec l'entreprise Yoann DUPIN pour un montant supplémentaire de 726 € TTC (605 € HT) pour un total de 27 010.02 € TTC ( 22 508.35 € HT).

**23/07/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 23/07/2018 par Me OLIVIER, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°652 sis rue Saint Pierre – 34 000€ - Propriétaire : M. et Mme Marc SENSI – Acquéreur : M. Richard ASSIER.

**25/07/2018** : Signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre MAPA MO 2015 03 pour l'aménagement du centre-ville portant sur la modification d'un des co-contractants suite à la restructuration de Prima Groupe en Prima Ingénierie Sud-Ouest.

**26/07/2018** : Signature de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre MAPA MO 2015 03 pour l'aménagement du centre-ville portant sur la modification des modalités de règlement du marché. Versement individuel des prestations restant à réaliser par chacun des membres du groupement.

**20/08/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 17/08/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°651 sis cours Albert Delucq – 125 000€ - Propriétaire : SCI LASNEL – Acquéreurs : M. et Mme Mathieu PRADARIAT.

**23/08/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/08/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AH n°275 sis 18 rue de la République – 90 000€ - Propriétaires : Messieurs Paul et Roger LAJUS – Acquéreurs : M. et Mme Jean-Luc ROY.

**23/08/2018** : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 22/08/2018 par Me DEVILLE, notaire à VIC-FEZENSAC, concernant l'immeuble bâti cadastré section AE n°338 sis 12 Bis rue du Général Labadie – 160 000€ - Propriétaires : Mme Christel FLAMAND – Acquéreurs : M. Pierre-Luc TOULISSE et Mme Elodie LOIGEROT.

Monsieur Jean-Jacques OSPITAL demande des explications sur les avenants concernant les travaux du centre-ville.

Pour l'avenant n° 1 : changement de dénomination de la société Prima Groupe, Mme Barbara NETO indique que cet avenant intervient simplement en raison des changements dans la société. Il permet de réactualiser le marché.

Pour l'avenant n°2 : il y a eu des problématiques en interne dans le groupement. Plutôt que de verser la totalité de la somme sur le compte du groupement, les membres du groupement ont demandé des versements individuels pour les sommes restantes. Mme NETO signale que la Commune a le droit d'annuler cet avenant s'il y avait le moindre problème dans la répartition d'éventuelles pénalités.

---

### **III- FINANCES**

#### **OBJET : Tarifs municipaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre ANTONELLO qui indique qu'avec le nouvel aménagement de la place, un nouvel espace a été mis à la disposition des commerçants pour la saison estivale.

Le Conseil municipal doit établir un tarif d'occupation du domaine public correspondant. Il est proposé d'instaurer un tarif forfaitaire couvrant la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre à 5 € le m<sup>2</sup>.

Etant précisé que cet espace doit pouvoir être libéré à la demande de la Mairie.

Madame Danielle ZADRO observe qu'il s'agit de la terrasse du « Café des sports » qui est installée sur le domaine public. Elle s'enquiert de savoir si cela ne pose pas de difficultés aux cafés qui sont à côté. Mme NETO signale que le « Bistrot D'en Face » a également une extension de terrasse depuis la fin des travaux et que si d'autres établissements demandent des extensions sur la place, la réponse sera également favorable.

M. Jean-Michel DUPEYRON souhaite savoir si le passage pour les piétons est suffisant à côté de la terrasse dressée par le « Café des sports ». Il lui est répondu par l'affirmative.

---

**Monsieur le Maire salue l'arrivée en séance de Monsieur Jean-François AGUT à 18 h 40.**  
**Nombre de présents : 22 – Nombre de votants : 25**

---

Mme ZADRO annonce que les 5 membres du groupe minoritaire ne souhaitent pas prendre part au vote car l'accord avait été donné aux cafetiers avant même que le tarif ne soit proposé au Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 5 non votants, le Conseil municipal décide:**

- **D'instaurer un tarif forfaitaire de 5€/m<sup>2</sup> pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Adoption d'un prêt de 155 000 € pour le financement des travaux d'investissement 2018**

Monsieur Pierre ANTONELLO indique qu'afin de financer les travaux prévus sur l'année 2018, 5 banques ont été sollicitées pour faire une proposition.

- le Crédit agricole
- la Banque Populaire
- la Caisse d'Épargne
- la Banque Postale
- la Caisse des Dépôts

La banque Postale n'a pas souhaité répondre. Deux offres ont été transmises.

A la lecture du tableau d'analyse des offres ci-dessous, il s'avère que l'offre économiquement la plus favorable est celle de la Caisse d'Épargne pour un prêt à périodicité annuelle de 155 000 euros à un taux fixe de 1,45 % sur 12 ans.

Banque	Capital emprunté	Durée	Taux	Montant total des intérêts	Frais de dossier	Coût total	Montant de l'annuité
Crédit Agricole	155 000 €	12 ans	1,62 %	16 802,07 €	400,00 €	17 202,07 €	14 316,84 €
	155 000 €	15 ans	1,67 %	21 507,42 €	400,00 €	21 907,42 €	11 767,16 €
Caisse d'épargne	155 000 €	12 ans	1,45 %	14 994,16 €	250,00 €	15 244,16 €	14 166,18 €

	155 000 €	15 ans	1,65 %	21 240,37 €	250,00 €	21 490,37 €	11 749,37 €
--	-----------	--------	--------	-------------	----------	-------------	-------------

Monsieur Pierre ANTONELLO, personne intéressée, ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 1 non-votant, le Conseil municipal décide :**

- **De donner mandat pour signer l'offre de prêt à périodicité annuelle de la Caisse d'Epargne pour 155 000 euros à un taux fixe de 1,45 % sur 12 ans.**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Budget festivités – bracelets**

Monsieur Pierre ANTONELLO indique que depuis cette année, afin de maîtriser les coûts, les bracelets qui sont fournis aux entrées (pour Pentecôte) et aux campeurs (Pentecôte et Tempo Latino) sont commandés numérotés afin d'éviter l'impression des tickets nécessaires à la Trésorerie pour le suivi des régies.

Pour les campeurs de Tempo une commande de 4 000 bracelets a été faite et les bracelets ont été comptabilisés pour une valeur totale de 80 000 €. Seuls 2 598 bracelets ont été utilisés (vendus ou détruits car abîmés).

Pour des raisons de règles comptables, il faut sortir de la régie les bracelets restants, ainsi ils pourront être distribués en tant que bracelets gratuits lors d'une prochaine manifestation.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser Madame la Trésorière à sortir de la régie les bracelets restants : du numéro 2599 au numéro 4000 représentant une valeur de 28 040 €.**

Monsieur Jean-Claude BOURGUIGNON demande la parole puisque sont évoquées les manifestations et notamment Tempo Latino. Il s'enquiert de savoir pour quelle raison l'aire de la Pachère a été fermée pendant Tempo Latino provoquant un blocage au niveau du centre de loisirs.

Monsieur le Maire explique que pour Pentecôte, l'aire de la Pachère était inondée donc fermée. Pour Tempo Latino, la fermeture de la Pachère a été demandée par la Préfecture car les entrées et sorties de cette aire, sur la RN 124, gênent la circulation et peuvent représenter un danger.

Mme NETO reconnaît que la rue jouxtant le centre de loisirs n'est pas prévue pour recevoir une telle affluence de véhicules, constituant un flux soudain. Elle précise que ce problème se pose chaque année, même quand l'aire de la Pachère est ouverte. C'est un problème récurrent que la Municipalité essaie de résoudre. Monsieur le Maire indique qu'il va étudier l'éventualité d'ouvrir le camping de Cauderon l'an prochain pour Tempo Latino.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Subventions aux associations : Association Pentecôtavic**

Monsieur Pierre ANTONELLO informe que l'association Pentecôtavic sollicite l'assemblée pour l'obtention d'un supplément de subvention.

En effet, alors que le budget initial a été établi à 112 000 €, les dépenses se sont élevées à 118 000 €. La commune est sollicitée afin que les comptes soient à l'équilibre. M. ANTONELLO indique que Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 6 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'au début, l'association Pentecôtavic avait demandé une subvention de 35 000 €. La somme de 30 000 € a été octroyée - 5 000 € étant placés en réserve en cas de besoin. Au regard du bilan 2018, l'association demande une aide supplémentaire à hauteur de 6 000 €.

Mme NETO donne des explications quant à la demande de supplément de subvention : l'association a expliqué avoir enregistré une baisse des ventes de marinières. De plus, un investissement a été fait sur des articles de la marque « Adishatz » qui n'ont pas été aussi bien vendus que prévu - donc il reste un stock important.

M. ANTONELLO pense qu'il faut soutenir cette association, les encourager, c'est un « signe fort ».

Mme NARRAN fait remarquer qu'il y a eu des animations et des spectacles de qualité.

Monsieur le Maire précise que les membres du bureau de l'association ont reconnu que les concerts ont commencé trop tôt dans l'après-midi. Un ajustement aura lieu l'année prochaine. Mme NARRAN estime que c'est très constructif de faire cette analyse.

Evoqué lors de l'assemblée générale de Pentecôtavic, M. BOURGUIGNON demande au Maire, de préciser comment il compte agir face à certains professionnels « qui n'ont pas joué le jeu » durant les fêtes. Monsieur le Maire explique qu'il a des éléments concernant notamment le son et qu'il étudie la possibilité de sanctionner.

M. OSPITAL indique qu'il y a au total 6 licences IV pour Pentecôte et qu'un établissement n'aurait pas encore payé sa cotisation à Pentecôtavic. Monsieur le Maire indique qu'il sera attentif à ce que ce manquement soit régularisé rapidement. Mme NETO regrette que certains ne « jouent pas le jeu » car ce sont toujours les mêmes.

Mme ZADRO demande si au final, pour 2017, les sommes dues ont été payées.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'octroyer à l'association Pentecôtavic une subvention supplémentaire pour un montant de 6 000 € sur le budget festivités de l'année 2018.**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Budget supplémentaire festivités**

Monsieur Pierre ANTONELLO indique qu'au vu des opérations réalisées, il convient d'adopter le budget supplémentaire.

En investissement, il est proposé d'annuler une partie des dépenses initialement envisagées et de laisser le déficit d'investissement reporté sur les exercices à venir.

M. ANTONELLO informe que lors de la commission des finances du 3 septembre 2018, un doute a été émis par Mme NARRAN concernant le chapitre 001. Malgré une première validation par la Trésorière, M. ANTONELLO s'était engagé à poser la question pour confirmation. La Trésorière étant absente et n'ayant pas pu recueillir son avis, M. ANTONELLO a pris la décision de présenter le budget supplémentaire festivités différemment afin de lever tout doute éventuel.

Aucun investissement n'est prévu sur ce budget. Le déficit existant sera apuré par les amortissements.

M. ANTONELLO présente dans le détail le budget supplémentaire festivités

En fonctionnement, il convient de procéder à au réajustement de certains articles et intégrer la demande de subvention évoquée plus haut :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
6218 – Personnel extérieur	+ 7 000 €	70323– Droits de stationnement	+ 66 500 €
6574 – Subvention associations	+ 6 000 €	74748 – Participation commune	- 73 500 €
6282 – Frais de gardiennage	- 10 000 €		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	- 10 000 €		
	- 7 000 €		- 7 000 €

Mme NARRAN indique que cette version lui paraît satisfaisante. Elle note que l'engagement pris par Monsieur le Maire au moment du budget primitif sur le montant du virement du budget communal au budget festivités est tenu.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter le budget supplémentaire festivités**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Budget assainissement – Budget supplémentaire**

Monsieur ANTONELLO présente les éléments suivants :

En section d'investissement :

Pour réaliser les raccordements au réseau sollicités par plusieurs foyers, il faut abonder l'article 2315. Par ailleurs, les études préliminaires au curage des lagunes vont être réalisées sur plusieurs exercices.

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
2031 (41) : Frais d'études	- 15 500 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	9 500 €
2315 – Installations, matériel...	+ 25 000 €		
Total dépenses	9 500 €	Total recettes	9 500 €

En section de fonctionnement :

Au vu des crédits disponibles, il convient de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
023 - Virement à la section d'investissement	+ 9 500 €	70611 – Redevance assainissement collectif	+ 20 000 €



706129 – Reversement agence de l'eau	+ 7 500 €		
6135 – locations mobilières	+ 1 000 €		
6411 : Salaires =	+ 2 000 €		
	+20 000,00		+20 000 €

Après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide :

- D'adopter le budget supplémentaire assainissement

\*\*\*\*\*

**OBJET : Budget communal – Budget supplémentaire**

Monsieur Pierre ANTONELLO expose :

Au vu des crédits disponibles, il convient de procéder aux modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
023- Virement à la section d'investissement	11 000 €	70323 – Redevance occupation domaine public	6 500 €
60622 – Carburants	3 000 €	73211 – Attribution de compensation	- 11 000 € 9 000 €
60628 – Autres fournitures non stoc	5 000 €	7411 – Dotation forfaitaire	13 000 €
60636 – Vêtements de travail	2 000 €	74121 – Dotation solidarité rurale	
615231 - Voirie	16 000 €	74127 – Dotation nationale de péréquation	10 000 € 5 000 €
61551 : Matériel roulant	2 000 €	7718 – Autres produits exceptionnels	
6184 : Organismes de formation	1 000 €		
6226 : Honoraires	3 000 €		
64112 NBI, SFT	10 000 €		
6541 Créances admises en non vale	10 000 €		
65548 – Autres contributions	50 000 €		
6574 Subventions associations	3 863 €		
67441 budgets annexes	- 73 500 €		
022 – Dépenses imprévues	- 10 863 €		
	32 500,00		32 500 €

En section d'investissement :

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
2031 : Frais d'études	3 000 €	021 – Virement de la section de fonctionnement	11 000 €
2181 : Install. Générales, agencem..	6 000 €	1321- Etat	10 000 €
2188 : Autres Immobilisations	5 000 €		

2313 : Constructions	30 000 €	1641 - Emprunts	-75 000 €
2315 – Installations, matériel...	- 98 373 €		
10223 TLE	373 €		
Total dépenses	- 54 000 €	Total recettes	- 54 000 €

---

**Monsieur le Maire salue l'arrivée en séance de Monsieur Philippe LAVIGNE à 19 h 10.**  
**Nombre de présents : 23 - Nombre de votants : 26**

---

Monsieur ANTONELLO indique que les 75 000 € économisés sur le budget festivités se retrouvent sur le budget communal. Cela permet de réduire la charge des festivités pour les Vicois.

Mme NARRAN observe que les dotations qui ont été rajoutées étaient effectivement annoncées au Budget Primitif. Par contre, elle indique qu'elle ne fait pas la même analyse sur les 75 000 € économisés. Selon elle, cette somme non utilisée au budget festivités ne constitue pas une vraie économie pour le budget communal. Elle fait remarquer la baisse de 100 000 € en investissement. La section fonctionnement augmente tandis que la section investissement baisse. Elle pense qu'il faudrait essayer de réduire davantage les charges de fonctionnement.

M. ANTONELLO fait remarquer que le Budget Primitif était très correct, preuve est qu'il y a peu d'ajustements dans ce budget supplémentaire.

Mme NARRAN demande si des subventions ont été allouées pour le curage des fossés suite aux intempéries. Mme Hélène BOUE répond qu'une lettre d'intention d'un montant d'environ 5 000 € est arrivée mais la somme est en attente d'un arrêté attributif.

**Après en avoir délibéré, à la majorité par 21 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal décide :**

- **D'adopter le budget supplémentaire Communal.**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Budget communal - créances admises en non-valeur**

Monsieur Pierre ANTONELLO informe que Madame la Trésorière municipale a communiqué dernièrement une créance à admettre en non-valeur pour l'année 2018. Il s'agit d'un chèque impayé d'un montant de 10 000 € pour un emplacement de restauration lors de la fêria de 2015.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide:**

- **D'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 10 000 € sur le budget communal.**

---

**IV- AFFAIRES GENERALES**

**OBJET : Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Barbara NETO qui expose :

Suite au transfert de compétence de la GEMAPI à la Communauté des Communes, notre assemblée doit adopter le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui concerne la contribution aux syndicats compétents sur le territoire.

Il est à noter que cette participation reste à la charge de la Commune soit pour Vic-Fezensac un montant de 10 992.04 €.

Mme NETO précise que cela représente une augmentation de charges pour la Commune due aux nouveaux modes de calcul. La notion de bassins versants a été ajoutée notamment.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'adopter le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT suite au transfert de la compétence GEMAPI**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Gers**

Au nom de Monsieur le Maire, Mme NETO soumet au Conseil municipal le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers.

Par délibération du 06 juillet 2018, le comité syndical a décidé d'étendre les compétences du SDEG pour ancrer encore plus leurs actions dans le cadre de la transition énergétique.

Le Syndicat Départemental d'Energie du Gers a notamment modifié son article 2.5 pour intégrer la nouvelle rédaction de l'article L 2224-37 du CGCT concernant la mobilité GNV, bio GNV et hydrogène.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **De se prononcer favorablement sur la modification statutaire du Syndicat Départemental d'Energie du Gers**

**V- PERSONNEL**

**OBJET : Mise à disposition d'un agent auprès de l'association Ciné qua non**

Monsieur le Maire expose :

Nous avons reçu Monsieur Yves ARIES président de l'association Ciné qua non, gestionnaire du cinéma qui nous a fait part des difficultés auxquelles l'association est confrontée.

La personne qui a été recrutée afin d'assurer la gestion administrative et matérielle du cinéma a déposé sa demande de démission avec un effet au 28 août 2018.

Le président de l'association rencontre des difficultés pour assurer son remplacement. Il souhaite que la collectivité mette à disposition de l'association un agent pour assurer la pérennité du cinéma.

Dans l'attente de la mise à disposition, les bénévoles de l'association géreront le plus urgent.

Pour précisions : l'association remboursera le coût salarial de l'agent à la collectivité.

Cette mise à disposition débutera le 10 septembre 2018.

Les représentants du personnel de la collectivité ainsi que le centre de gestion ont été informés de cette demande.

La Commission Administrative Paritaire est saisie et rendra son avis le 6 octobre 2018.

Mme ZADRO regrette que ladite Commission soit saisie seulement après le début du fonctionnement. Monsieur le Maire indique que la situation était urgente pour le cinéma et qu'il a fallu agir rapidement. Il précise que les représentants du personnel ont été informés immédiatement.

Mme ZADRO s'enquiert de savoir si l'agent de la collectivité va être remplacé afin que l'organisation du travail ne soit pas perturbée. Mme NETO répond par l'affirmative. Un agent contractuel le remplacera. Le choix d'un contractuel s'explique par le fait que l'agent mis à disposition peut choisir de réintégrer la collectivité quand il le souhaite.

M. OSPITAL demande si le salaire de l'agent du cinéma démissionnaire est le même que celui de l'agent de la collectivité qui va intégrer ce poste, compte tenu que ce dernier a une certaine ancienneté. Il demande si différence il y a, l'association pourra la verser. Monsieur le Maire répond que le traitement est quasi identique. Il précise que dans les conditions d'une mise à disposition, l'association accepte le niveau de rémunération de l'agent.

Considérant l'ensemble des éléments communiqués et notamment l'acceptation par l'agent concerné,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à mettre à disposition un agent de la collectivité à temps complet auprès de l'association Ciné qua non.
- **A Signer** la convention à intervenir entre la Commune et l'association Ciné qua non précisant les conditions de la mise à disposition du fonctionnaire intéressé, et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités.

## **VI- PATRIMOINE**

### **OBJET : Régularisation d'une ancienne décision**

Monsieur le Maire expose :

Lors de sa séance du 29 septembre 2009, le Conseil municipal avait décidé de procéder à un échange de terrain avec Monsieur François FAJARDO afin de régulariser l'empiètement depuis de nombreuses années par Monsieur FAJARDO sur la partie du chemin rural et rétablir le chemin longeant la propriété de M. FAJARDO.

Les frais issus de cet échange étaient répartis comme suit :

- Frais de géomètre à la charge de la Commune,
- Frais notariés : par moitié,
- Frais d'enquête publique : à la charge de la Commune.

L'enquête publique a été réalisée le 21 mars 2011. Aucune observation n'a été relevée.  
Pour les besoins de l'enregistrement chaque parcelle est évaluée à 300 €.

M. ANTONELLO précise que cette régularisation permettra l'accès au tunnel sans empiéter sur la propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide que :

- la commune cède à M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José la parcelle cadastrée section C n°1176 d'une superficie de 56 ca
- M. FAJARDO François et Mme LIEBALLE Marie-José cèdent à la commune la parcelle cadastrée section C n° 1175 d'une superficie de 88 ca.

\*\*\*\*\*

**OBJET : Aménagement : Voirie RD 626**

Monsieur le Maire procède à l'exposé suivant :

La route de Lannepax présente une grande dangerosité en entrée d'agglomération. Il s'avère que la majorité des véhicules arrivent à une vitesse très excessive. Des radars pédagogiques ont été installés pendant plusieurs semaines, mais la vitesse reste élevée. Nous devons assurer la sécurité des habitants et plus particulièrement des riverains de cette voie.

Par conséquent, nous avons sollicité la mission Ingénierie des Territoires mise en place par le Conseil départemental du Gers afin de nous aider sur le projet d'aménagement d'entrée de ville sur cette route.

Les objectifs portent sur la diminution des vitesses à l'entrée de l'agglomération, la mise en sécurité du carrefour de l'hôpital et la mise en sécurité des piétons.

Un dossier a été remis par la Mission Ingénierie avec l'estimation prévisionnelle du coût des aménagements à envisager.

Le Conseil départemental apportera son aide tout au long de cette réalisation.

Le coût de ce projet est estimé à 110 000 € HT. Des aides seront sollicitées notamment auprès de la DETR et du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

**-D'autoriser** Monsieur le Maire à rechercher un bureau d'étude et lancer les études préalables afin que ce projet puisse être réalisé en 2019.

## **VII- ASSAINISSEMENT**

**OBJET : Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement**

Monsieur le Maire expose :

La Commune exerce en propre la compétence en matière de service public de l'assainissement et à ce titre notre assemblée doit adopter, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des Collectivités doit être annexée au rapport annuel la note d'information transmise par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Cette note porte sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés, collectées par l'Agence et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

M. DUPEYRON observe qu'il y a moins d'abonnés et que la consommation est augmentée. Mme NETO répond en expliquant que cet état de fait est dû aux fuites constatées, certains abonnés recevant des factures très anormalement élevées.

M. OSPITAL s'enquiert de savoir quel pourcentage représentent les fuites. M. Roland DUPUY répond en ce qui concerne l'eau propre : 21 % de perte d'eau propre. Il y a 10 ans, c'était 30 % donc le travail des agents porte ses fruits.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- **D'adopter** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2017,
- **Prend** connaissance de la note de l'Agence de l'eau.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Monsieur le Maire indique que des réponses vont être données suite aux questions adressées préalablement à la séance par le groupe minoritaire.**

#### **Point sur la rentrée scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Véronique BRANA qui présente les éléments constituant un point sur la rentrée scolaire mais qui ne sont pas révélateurs de l'année.

**Ecole maternelle :** il y a 138 inscriptions (143 en 2017) – 6 classes – 6 Atsem  
- 110 enfants mangent à la cantine.

Une nouvelle directrice est nommée : Mme Cécile TURGUET en remplacement de Mme Nelly MASSA-ROTTO. Les petits travaux d'entretien ont été effectués durant les vacances scolaires.

**Ecole primaire :** la rentrée s'est faite en musique à la demande du Ministère. Il y a 203 élèves (213 en 2017). 5 ou 6 enfants du voyage arriveront à l'automne. 9 classes de double niveau. Pendant les travaux, la restauration est maintenue et s'organise en 2 services.

#### **Travaux aux écoles**

M. Robert CAMAZZOLA apporte quelques précisions : les travaux se composent de la transformation de salles de classe en réfectoire et de la mise en conformité et accessibilité des bâtiments.

Le gros œuvre, les toilettes et les cages d'escaliers sont terminés.

La semaine prochaine, les travaux (escalier et mise en place de l'ascenseur...) se poursuivent réunissant tous les corps de métiers. Le planning est respecté et les travaux seront normalement terminés à la Toussaint.

#### **Marché hebdomadaire – futur déménagement**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme NETO qui indique que le déplacement du marché se fera dans les prochains mois. Il a été convenu d'attendre un peu, à la demande des commerçants ambulants, afin de ne pas couper l'arrière-saison et tenir compte des éventuels travaux à prévoir sur les enrobés de la place. Le déplacement du marché se fera certainement courant mois de novembre s'il n'y a pas de retard. La nouvelle organisation se verra fonctionner. Les étalages de la rue du Vivier, de la rue Raynal et des allées Gabarrot (en partie) vont redescendre. L'emprise du marché sera cours Albert Delucq et sur la place de la Mairie. Il n'y aura plus de déballage sur la place de la Poste afin de garder du stationnement. L'emplacement de chaque commerçant n'est pas arrêté pour le moment. Une commission du marché hebdomadaire avec les représentants des commerçants ambulants aura lieu le 28 septembre prochain.

#### **Travaux de la place centre-ville**

Suite aux analyses des échantillons d'enrobés grenailés de la place, Mme NETO annonce que ces portions vont être refaites. Les travaux devraient avoir lieu durant le mois d'octobre. Il a été signifié plusieurs fois aux entreprises qu'elles pouvaient ré-intervenir dès la fête de la St-Mathieu terminée. Les travaux sur les enrobés grenailés représentent apparemment trois semaines de travail.

Pour ce qui est des travaux de manière plus globale, il reste encore des réserves à lever. Il faudra attendre la finalisation pour savoir si on applique ou non des pénalités.

Pour le moment rien n'est arrêté, mais Mme NETO espère que le chantier sera terminé pour fin octobre. Une réunion avec le groupement et les entreprises est prévue le 21 septembre 2018.

**Budget participatif à l'initiative du Conseil départemental**

Mme NETO procède à la communication des projets inscrits au budget participatif :

- Darribeau Martine (UAV rugby) : installation d'une cuisine contre le chapiteau (structure d'accueil) au stade Goulin.
- Zadro Danielle (Groupe minoritaire Vic) : création d'une aire de camping-cars place Mahomme.
- Wagner Vincent (Judo club Vicois) : améliorations énergétiques et hygiéniques du dojo municipal.
- Vuillemin Jean-Claude (Office de tourisme) : création d'une visite virtuelle du territoire d'Artagnan en Fezensac.
- Brandel Philippe : créer un camping à l'emplacement de l'ancien camping municipal.
- Saint-Jeannet Estelle : restauration de l'ancienne église de l'hôpital en lieu culturel et salle de réunion.
- Saint-Jeannet Estelle : restauration ancienne caserne des pompiers en salle de musculation pour les associations.
- Saint-Jeannet Estelle et Lauterette Lucie : faire des pistes cyclables à Vic.
- Lauterette Lucie : couvrir la piscine municipale.
- Lauterette Lucie : travaux au Foirail pour y faire le marché hebdomadaire.

Il s'agit là de dossiers déposés. La faisabilité sera étudiée par le Conseil départemental en concertation avec les communes concernées. Les projets les plus aboutis seront proposés au vote des Gersois dans le cadre de ce budget participatif.

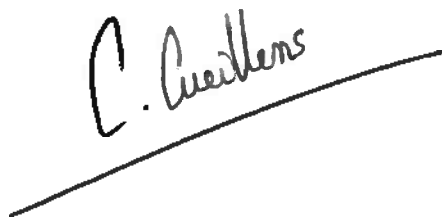
**Pentecôte 2018** : Pour la première année, le budget des festivités de Pentecôte est positif : + 12 986, 25 €.

**Information donnée** : M. Xavier BOUSQUET, enseignant à l'école primaire, quitte pour cette année son poste à Vic pour un poste de conseiller pédagogique dans le département.

**Monsieur le Maire clôture la séance à 19h45.**

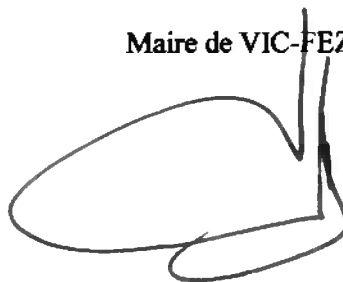
La Secrétaire de séance

Mme Caroline CUEILLENS



Monsieur Michel ESPIÉ

Maire de VIC-FEZENSAC







# Commune de **VIC-FEZENSAC**



## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPQS-AC)**

### **Exercice 2017**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs  
peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b> .....	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
1.4. NOMBRE D'ABONNEMENTS .....	3
1.5. VOLUMES FACTURES .....	3
1.6. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS .....	4
1.7. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS) .....	4
1.8. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES .....	4
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</b> .....	<b>6</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	6
2.2. FRAIS D'ACCES AU SERVICE ET AUTRES PRESTATIONS .....	6
2.3. DELIBERATIONS FIXANT LES TARIFS .....	6
2.4. FACTURE D'ASSAINISSEMENT TYPE .....	7
2.5. RECETTES DU SERVICE .....	7
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>7</b>
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	7
3.2. CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE .....	8
3.3. CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE .....	8
3.4. CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS DEFINIES EN APPLICATION DU DECRET N°94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE .....	8
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>8</b>
4.1. DETAIL DES TRAVAUX .....	8
4.2. DETAIL DES ETUDES .....	9
4.3. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE .....	9
4.4. AMORTISSEMENTS .....	9
4.5. PRESENTATION DES PROJETS EN COURS OU A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX .....	9
4.6. PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE .....	9

## 1. Caractérisation technique du service

### 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : **COMMUNE DE VIC FEZENSAC**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : **Commune**
- Compétences liée au service :

<input checked="" type="checkbox"/> Collecte	<input checked="" type="checkbox"/> Transport	<input checked="" type="checkbox"/> Dépollution
--	---	---

- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :

**LA COMMUNE**

### 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 délégation de service public (affermage ou concession)

### 1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 2853 habitants.

### 1.4. Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2013	2014	2015	2016	2017
- abonnés domestiques	1728	1751	1748	1748	1726
- abonnés non domestiques	1	1	1	1	1
<b>Total des abonnés</b>	<b>1729</b>	<b>1752</b>	<b>1749</b>	<b>1749</b>	<b>1727</b>

*Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.*

### 1.5. Volumes facturés

Données : fuvo/cosoluce/assainissement/historique/édition rôle par prestation

Volumes facturés [m³]	2013	2014	2015	2016	2017
- aux abonnés domestiques	143 432 m3	142 855 m3	134 707 m3	128 560 m3	137 906 m3
- aux abonnés non domestiques	54890 m 3	47 850 m3	47 700 m3	31056 m3	26 644 m3
<b>Total des volumes facturés</b>	<b>198 322 m3</b>	<b>190 705 m3</b>	<b>182 407 m3</b>	<b>159 616 m3</b>	<b>164 550 m3</b>

### 1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 13/02/2015 : 1

Nombre de conventions de rejet signées au 13/02/2015 : 1 Convention avec Entreprise DELPEYRAT

## 1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

Linéaire [km]	2013	2014	2015	2016	2017
Réseau séparatif (eaux usées)	20 km <sup>200</sup>	20 km <sup>200</sup>	20 Km 200	20 km 200	20 km 200
Réseau supprimé	680 m	680 m	680 m	680 m	680 m
Réseau unitaire	120 m	120 m	120 m	120 m	120 m
<b>Total réseau</b>	<b>21 km</b>	<b>21 km</b>	<b>21 km</b>	<b>21 km</b>	<b>21 km</b>

Nombre d'ouvrages permettant la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires par temps de pluie : 1 Déversoir du Stade des Acacias

## 1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère une Station d'épuration (STEP)

**STEP n°1 : VIC FEZENSAC**  
Code SANDRE de la station : 0532462V001

### Traitement des effluents

➤ Type de station :

- Boues activées    Lagunage naturel    Lagunage aéré    Lit bactérien    Disques biologiques    Filtre à sable    Filtre planté    Filtre enterré    Autre (précisez)

.....

➤ Commune d'implantation :

➤ Lieu-dit : **A FAGIA**

➤ Capacité nominale : 4500 Equivalent Habitant (EH)

Le nombre d'abonnés raccordés à la station d'épuration est de : **1727** abonnés  
La population raccordée à la station d'épuration est d'environ : **2853** habitants

### Description de l'ouvrage

La station d'épuration est un lagunage naturel qui se compose de 3 bassins :

- Bassin 1 :** lagune à microphytes 24 750 m<sup>2</sup> prof 1m à 1,35m  
**Bassin 2 :** lagune à microphytes 14 000 m<sup>2</sup> prof 0,90 à 1,45m  
**Bassin 3 :** lagune à microphytes 9 300 m<sup>2</sup> prof 0,25m à 0,60m

La Capacité de la station : 4 500 EH

La Charge organique nominale : 270 kg DBO<sub>5</sub>

Date de Mise en Service de la Station : Mai 1983

Le débit nominal ( de temps sec) : 675 m<sup>3</sup> / jour

Le Prétraitement : Un panier de dégrillage est installé à chaque poste de relevage et un dégraisseur statique est positionné à l'entrée de la station

La destination des Sous- produits :

Refus de dégrillage sont considérés comme des déchets ménagers, ils sont donc transférés à la décharge de Gondrin

Sables : pompage hydrocureur ( contrat avec Véolia)

Graisses : Véolia pour le réseau et Entreprise BIANCATO (Auch)

Boues : néant. (Déshydratation naturelle, épaissement)

Le lieu de rejet : Rejet direct : le ruisseau de la glacière

Rejet final : la rivière de l'Osse

Industries Raccordées : 1

Système d'autosurveillance de la station d'épuration : dispositif se composant d'un préleveur fixe en entrée des eaux usées, un préleveur portable en sortie des eaux traitées et un préleveur fixe en sortie de la station.

### Principe de fonctionnement

Contrairement aux procédés d'épuration intensifs, l'épuration des eaux usées par un lagunage est un procédé extensif (grande surface). Les avantages des lagunes résident dans le fait qu'on dispose de volumes importants pour la réception des eaux résiduaires à épurer. En conséquence, les durées de séjour hydrauliques varient de quelques jours à plusieurs semaines.

L'épuration des eaux résiduaires dans des lagunes nécessite des conditions précises de fonctionnement en particulier le contenu de ces dernières ne doit pas entrer en putréfaction. Le dimensionnement est prépondérant. De faible profondeur, les lagunes développent une flore bactérienne essentiellement aérobie capable de dégrader la matière organique grâce à l'oxygène qui lui est fourni par la photosynthèse des algues de surface et par les échanges gazeux air-eau à la surface.

### Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	270 kg/j	540kg/j	405kg/j	67.5kg/j	18kg/j	675 m <sup>3</sup> /j

### Prescriptions de rejet

X Déclaration en date du 22 février 2011 Arrêté Préfectoral

X Arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Milieu récepteur du rejet : *direct* : le ruisseau de la glacière

*final* : la rivière de l'Osse

Rejet polluant autorisé :

Paramètre :	Flux résiduel ( kg/j)	Taux minimal de réduction des substances polluantes
DBO5	17	94 %
DCO	84	84 %
MES	101	90%
NKj	20	
Pt	5	

### Quantité de boues issues de cet ouvrage [tMS] NEANT

Il n'y a pas de boues issues des ouvrages d'épuration. Elles se déshydratent naturellement, s'épaississent au fond des bassins. Le curage est envisagé en fonction des résultats des relevés bathymétriques. Un curage est prévu en principe en 2018.

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Les tarifs applicables 1<sup>er</sup> janvier 2015 et au 31 décembre 2015 sont les suivants :

### 2.1. Modalités de tarification

Tarifs		2014 1 <sup>er</sup> semestres	2014 2 <sup>eme</sup> semestres	2015	2016	2017
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement <sup>(1)</sup>	65.88 €	38 €	38 €	38 €	38 €
	Coût au m <sup>3</sup>	0.34 €/m <sup>3</sup>	0.58 €/m <sup>3</sup>	0.58 €/m <sup>3</sup>	0.58 €/m <sup>3</sup> <sup>36</sup>	0.58 €/m <sup>3</sup>
Redevances	Modernisation des réseaux	0.23 €	0.23 €	0.235 €	0.24	0.245

### 2.2. Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	2014 Du 01/01 au 15/10	2014 Du 16/10 au 31/12	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)	700 €	PAC : 700 €	700 €	700 €	700 €	0%
Coût du branchement	500 €	1000 €	1000 €	1000	1000 €	0%

### 2.3. Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 16 octobre 2014 Approbation du règlement de l'assainissement qui définit les tarifs de la Participation pour Assainissement Collectif (PAC) et du montant des travaux de raccordement au réseau facturé par la Commune.
- 

### 2.4. Facture d'assainissement type

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 31/12/2015 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont <sup>(1)</sup> :

Tarifs			1 <sup>er</sup> semestre 2014	2 <sup>eme</sup> semestre 2014	2015	2016	2017
Collectivité	Part fixe		65.88/2 = 32.94	38/2= 19	38	38	38
	Coût au m3	Pour 120 m3	120x0.34= 40.8/2=20.4	120x0.58= 69.6/2=34.8	120x0.58= 69.6	120x0.58= 69.6	120x0.58= 69.6
		Sous Total	53.34	53.8	107.6	107.6	107.6
Redevance pour modernisation des réseaux			13.8	13.8	28.2	28.8	29.4
TOTAL FACTURE POUR 120 m3			134.74		135,80	136.4	137

## 2.5. Recettes du service

### Recettes de la collectivité

	2013	2014	2015	2016	2017
Recettes liées à la facturation des usagers	172 471.97	177 697,79	180011.88	187 456.55	159 208.43
Redevances collectes reversées à l'Adour Garonne	32246.26	32272,00	32816.00	30 847.20	39 921.16
<b>Total recettes de facturation</b>	<b>204718</b>	<b>209969,79</b>	<b>212827.88</b>	<b>218 303.75</b>	<b>199 129.59</b>
Autres recettes					
Recettes de raccordement					
Prime de l'Agence de l'Eau	14505	18759	19646	19 893	15 155
Contribution au titre des eaux pluviales					
Contribution exceptionnelle du budget général					
Recettes liées aux travaux				32 145	38 780.60
Autres recettes (précisez)					
<b>Total des recettes</b>	<b>219 223.23</b>	<b>209969,79</b>	<b>232473.88</b>	<b>270 341.75</b>	<b>253 065.19</b>

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{2853 \text{ abonnés desservis} \times 100}{3000 \text{ abonnés potentiels}} = 95 \%$$

3000 abonnés potentiels

Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 , avec le barème suivant :

0	Pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins de 95% du linéaire estimé du réseau collecte	10
20	mise à jour du plan au moins annuelle	20
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	+ 10
+10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	+10
+10	localisation et description de tous les ouvrages annexes ( poste de relèvement, déversoirs)	+10
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau ( entre deux regards de visite)	+10
+10	définition et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	En cours
+10	localisation et identification des interventions ( curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	+10
+10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	non
+10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement	En cours

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 80%

### 3.2. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

La collecte des effluents est conforme.

### 3.3. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

Les équipements sont conformes.

### 3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié

La performance des ouvrages est conforme.

## 4. Financement des investissements

Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire de 2017	43 078.54
Montants des études engagées pendant l'exercice budgétaire de 2015	36 568.00
Montants des subventions	38 780.60
Montants des contributions du budget général	0 €

### 4.1. Détail des travaux

Acquisition	Total TTC
Acquisition compacteur	812.40
Travaux	Total TTC
4 barres de guidage + chaîne PR Notre Dame et 2 chaînes de levage PR du Foot	2 293.85
Mise en place boîte eaux usées M. Saubusse	737.35
Travaux au n°2 rue du St Palon Branchement	2 421.60
Travaux Ecole Primaire	624.00
Fourniture et pose d'une vanne murale puits du stade	5 454.28
Installation d'une mesure de trop plein de poste EU	27 050.66
Pose boîte de branchement 44 av Edmond BERGES	3684.40

### 4.2. Détail des études

Inventaire du réseau d'assainissement/contrôle des raccordements/ Inspection télévisuelle des réseaux	En cours
---	----------



### 4.3. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2014	2015	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	620 924.31	570189.58	517 529.38	462 862.89
Remboursement au cours de l'exercice				
<i>dont en intérêts</i>	23 213,31	21 353,58	19 415.45	17 395.49
<i>dont en capital</i>	50 734,73	52 660,20	54 666.49	56 757.14

### 4.4. Amortissements

	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	118 639,42	119267.12	118 668.45	115 345.50

### 4.5. Présentation des projets en cours ou à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

#### 4.5.1. Projets 2017 achevés au 1<sup>er</sup> semestre 2018

- Installation mesure de trop plein déversoir d'orage des Acacias pour un montant de 30 735.06

#### 4.5.2. Projets en cours

- Inscription d'une provision de 6 000 euros pour le curage des lagunes pour l'exercice 2017.
- Inventaire du réseau d'assainissement/contrôle des raccordements/ Inspection télévisuelle des réseaux. La phase de restitution des données est en cours d'achèvement

#### 4.5.3. Projets à l'étude

Début des études pour le curage des lagunes

Raccordement au réseau d'assainissement collectif du quartier de Fagia 327 368,88 € TTC

Raccordement au réseau d'assainissement collectif du quartier la glacière et route de Jegun 239 464,80 € TTC

### 4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Plan pluriannuel des travaux en cours d'élaboration

Fait à Vic-Fezensac, le 29 août 2018

Monsieur Michel ESPIE  
Maire de VIC-FEZENSAC



Envoyé en préfecture le 07/09/2018

Reçu en préfecture le 07/09/2018

Affiché le



ID : 032-213204621-20180907-DCM\_201861-DE